



Tir sporti et autorisation de detention

Par **tony95**, le **24/06/2010** à **23:37**

Bonjour,rnrn j ai été condamné il y a 24 ans pour un petit recel a 1an de prison avec sursis car condamnation a défaut du fait de mon absence le jour du jugement avant je n'e l'ai jamais étern depuis 24 ans aucun recidive aucun problemernje voudrais avoir si je suis encore sur le b2 rnet si cela va m'empecher d 'obtenir avec ma licence rnl'autorisation de detention d'arme de 4 eme categorie pour le tir sportifrn rn merci d'avance!

Par **chris_ldv**, le **25/06/2010** à **14:08**

Bonjour,rnrnPour l'adhésion à un club de tir sportif seul le bulletin n°3 du casier judiciaire est sollicité, pas le b2.rnrnL'autorisation de détention d'arme (cat 1 & 4) ne peut être demandée au plus tôt que 6 mois après l'obtention de la licence de tireur sportif et 3 validations de votre carnet de tir chacune à 2 mois d'interval.rnLa recommandation du président du club et l'assiduité sur le stand de tir sont également essentielles.rnrnCordialement,